

# Charte

Pour des projets concertés de  
**gestion des déchets**  
dans le département de **l'Hérault**



# Éditos

**C**haque Héraultais produit plus de 707 kilos de déchets ménagers et assimilés par an et malgré les solutions mises en place, nous ne sommes pas en mesure de traiter l'ensemble de ces déchets. Nous devons aujourd'hui les exporter ce qui induit des coûts financiers et environnementaux élevés.

Limiter la production des déchets mais aussi trouver des solutions de proximité pour les traiter sont les défis que nous devons relever. Or tout nouveau projet de traitement suscite de vives oppositions de la population.

En continuité avec la démarche de l'Agenda 21 que notre collectivité met en oeuvre depuis plusieurs années, j'ai fortement approuvé la proposition de Languedoc-Roussillon Nature Environnement de replacer le débat au cœur des décisions publiques.

Aussi, le Conseil général a fait le choix d'accompagner, au titre de sa compétence sur le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A), la construction de cette charte, élaborée collégalement en dehors de tout conflit local.

Les différents co-rédacteurs ont été choisis en fonction de leur implication forte dans la filière de gestion des déchets. Chacun a la même volonté : remettre la discussion au cœur des projets pour trouver des solutions acceptables par la population pour gérer dans le département les déchets ménagers et assimilés produits.

Si l'objectif général était partagé, huit mois de travail ont été nécessaires pour acquérir un vocabulaire commun, entendre les arguments de chaque catégorie d'acteurs, négocier certains points.

Chacun a apporté son éclairage, permettant d'aborder le sujet par toutes ses faces.

Je salue l'investissement de ces acteurs, élus, associations, maîtres d'ouvrages privés, services de l'Etat, qui ont su dépasser leur intérêt propre pour élaborer ce guide de «bonnes conduites» de la concertation.

Il est maintenant à diffuser et à mettre en oeuvre localement, en amont des projets, pour que demain des solutions partagées soient trouvées pour traiter nos déchets.

**André VEZINHET**

*Président du Conseil général de l'Hérault,  
Député*

Languedoc-Roussillon Nature Environnement (LRNE), fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement, a oeuvré dès 2005, pour affirmer les conditions du nouveau dialogue environnemental qui a présidé au Grenelle.

LRNE a voulu trouver des approches novatrices en matière de gestion des déchets. Tranchant dans la logique conflictuelle et judiciaire, LRNE s'est placée dans une démarche basée sur le partenariat avec les maîtres d'ouvrage, les administrations et les populations locales.

La stratégie choisie fut de replacer le débat avec les citoyens au cœur de la décision publique. Tous les acteurs du groupe de travail ont ainsi élaboré un modèle de charte de la concertation, cette charte étant ensuite mise en œuvre par les porteurs publics ou privés en amont des projets locaux.

Si LRNE a été force de proposition en mettant en œuvre cette charte, le cadre du PDEDMA a permis une reconnaissance effective des partenaires associatifs, créant les conditions d'un nouveau dialogue environnemental.

Cette charte a abouti à des propositions permettant une vraie réponse à l'urgence écologique de traiter nos déchets de façon durable. Chaque citoyen est responsable de sa production de déchets et à ce titre se doit d'accepter les projets raisonnables de gestion de déchets qui auront fait l'objet d'une concertation véritable.

Saluons l'ambiance cordiale et constructive qui a présidé aux réunions du groupe de travail en dépit des conflits en cours et remercions l'ensemble des partenaires qui ont œuvré à cette charte et l'ont enrichie.

**Claude LOUIS**

*Président de Languedoc-Roussillon Nature  
Environnement*

**L**a gestion des déchets est une problématique majeure pour nos territoires, au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Aujourd'hui, la gestion des déchets sur le territoire de l'Hérault est complexe. La production annuelle de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals est estimée à 1,3 millions de tonnes pour le département en 2008. Notre département, malgré les mises en service en 2008 de nouvelles installations, ne dispose pas encore des capacités de traitement pour assurer la valorisation et l'élimination de tous les déchets qu'il produit ce qui conduit à une exportation de 400 000 tonnes vers les départements voisins.

Face au défi que représente leur gestion, les politiques publiques doivent être menées en parfaite cohérence avec les engagements du Grenelle de l'Environnement, et ainsi poursuivre le triple objectif de :

- privilégier la réduction à la source, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitements
- développer encore le tri, la valorisation et le recyclage
- s'assurer que les outils de traitement de la fraction résiduelle soient en adéquation avec les besoins du territoire.

Ces objectifs sont le fruit d'une concertation sans précédent menée dans toute la France dans le cadre des débats du Grenelle de l'Environnement. Le succès de leur mise en œuvre dans notre département repose sur notre capacité à engager et à pérenniser une démarche de concertation efficace sur la question du traitement des déchets.

Cette charte pour des projets concertés de gestion des déchets, fruit d'un travail que je salue entre les différents partenaires, doit contribuer à obtenir une meilleure acceptabilité de ces projets par les populations directement concernées

**Cyrille SCHOTT**

*Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault*

La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est engagée de longue date pour la préservation de son territoire. La protection de l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel sont un souci permanent pour notre Agglomération.

A l'instar des collectivités qui, comme la nôtre, ont la compétence mais aussi la charge de collecter et de traiter les déchets de nos concitoyens, Montpellier Agglomération est d'ores et déjà dans l'action et le résultat.

Dès 1989, nous faisons le choix d'une politique de tri sélectif et de valorisation des déchets ménagers. Pionnier dans l'instauration d'une telle filière, DEMETER traite aujourd'hui près de 20 000 tonnes de recyclables par an avec un taux de valorisation de plus de 75%.

Dès 2002, nous avons fait le pari d'une filière globale de traitement s'appuyant sur le tri préalable par les ménages. Avec l'ouverture de l'unité de méthanisation AMETYST et le nouveau dispositif de tri des biodéchets, nous atteindrons d'ici 2009 une valorisation globale de nos déchets de plus de 60%.

Notre réussite est portée par l'engagement de chacun des habitants de l'Agglomération. Avec des démarches ponctuelles comme les composteurs ou des plans d'envergure comme le tri sélectif, l'Agglomération de Montpellier les accompagne dans leurs gestes quotidiens. Plus lisible et mieux compris, le tri sélectif doit devenir une nouvelle habitude pour chacun.

Seuls, nous sommes démunis face à l'ampleur de l'enjeu environnemental. Ensemble, nous pouvons faire le choix d'un territoire durable, d'un environnement préservé. La concertation est primordiale. Il n'est de pollution qui s'arrête aux frontières administratives de nos collectivités. Il n'est pas plus de protection efficace pour l'environnement sans l'adhésion de tous. Il faut décloisonner nos démarches.

Je tiens à saluer le travail et l'investissement de tous ceux qui ont participé à la rédaction de cette charte. Elle vient confirmer et renouveler l'action des collectivités gestionnaires des déchets, en leur apportant les bases d'une réflexion concertée.

**Georges FRECHE**

*Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier  
Président de la Région Languedoc-Roussillon*

# Charte

**La présente charte est contractée entre un maître d'ouvrage, public ou privé, et des acteurs locaux impliqués dans la gestion des déchets.**

---

## **Article 1 : La concertation : pourquoi ?**

La concertation s'inscrit dans le respect de la loi, de la réglementation et du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Elle peut porter sur :

- Les modalités de traitement ;
  - La mise en œuvre opérationnelle de la filière ;
  - Le choix de sites ;
  - Les modalités d'implantation ;
  - ...
- 

## **Article 2 : Qu'est-ce que la concertation ?**

La concertation, portée par la présente charte, est une démarche qui procède d'une volonté délibérée des divers partenaires de s'impliquer ensemble dans un projet.

Elle requiert : transparence, information, écoute, respect des personnes et de leurs idées, ouverture et adaptation.

---

## **Article 3 : Qui décide de la concertation ?**

L'initiative de la concertation émane de la volonté du maître d'ouvrage. Il veille à sa mise en œuvre.

La concertation est engagée le plus tôt possible.<sup>1</sup> Elle démarrera dès que des éléments tangibles s'y prêteront sans attendre la fixation de choix définitifs.

*<sup>1</sup> En ce qui concerne l'implantation d'un site de traitement ou de stockage, il est préférable de ne démarrer que lorsque la maîtrise foncière est réalisée. Celle-ci n'implique pas le choix définitif du site. La maîtrise foncière correspond à une option, prise sur le terrain, assortie de clauses de rétractation.*

## Article 4 : Qui finance la concertation ?

La concertation est supportée financièrement par le maître d'ouvrage.

---

## Article 5 : La concertation : entre qui ?

La concertation est ouverte à tous ceux qui souhaitent y participer. Son organisation est décrite dans les articles 7 et 8.

---

## Article 6 : La concertation : comment ?

### A - LES ÉTAPES-CLEFS

#### 1) Préalables

Les préalables de la concertation consistent pour le maître d'ouvrage à :

- Créer une **équipe** responsable de la concertation : élus et services techniques pour les services publics, chef de projet et gestionnaire pour les équipements privés ;
- Définir le **calendrier** de la concertation (elle a un début et une fin) et son objet ;
- Réaliser une **étude de contexte** auprès des principaux acteurs du territoire pour sonder leur opinion.

Celle-ci doit permettre de répondre aux questions suivantes : Quel est le niveau de connaissance des différents acteurs sur la gestion des déchets ? Quel est leur ressenti par rapport à la gestion des déchets sur le territoire ? Quelles sont leurs conditions pour entrer dans la concertation ? Quels sont, selon eux, les acteurs incontournables sur le territoire ?

Elle permet ainsi de mieux diagnostiquer les attentes et le niveau d'information des acteurs.

- Réaliser une **étude de préféabilité** faisant apparaître les enjeux environnementaux locaux.

#### 2) Mise en place du dispositif de concertation

Le dispositif de concertation consiste pour le maître d'ouvrage à :

- **Marquer le début** de la concertation (médiatisation) ;

# Charte

- **Présenter la concertation** : il faut bien rappeler la stratégie dans laquelle s'intègre le projet, objet de la concertation, et le contexte de gestion des déchets sur le territoire (Cahiers d'information, réunions publiques, ...) ;
- **Créer un espace** de concertation (comité local de concertation, groupes de travail, ...) et/ou des outils d'écoute ;
- **Nommer un animateur** garant de la bonne marche de la concertation. Sa désignation par le maître d'ouvrage procède d'un consensus aussi large que possible ;
- **Proposer des visites de sites**, créer des moyens didactiques et pédagogiques ;
- **Marquer la fin** de la concertation ; rendre publiques les conclusions de la concertation et expliquer la décision finale ;

### 3) Evaluation de la concertation

Après chaque étape de concertation, un bilan sera établi par le maître d'ouvrage qui le restituera au groupe de concertation.

L'évaluation finale sera portée à la connaissance du public.

### 4) Suivi

Si le projet est réalisé, le comité de concertation local pourra être transformé en comité de suivi de la mise en oeuvre du projet.

---

## B - MOYENS LIÉS À LA CONCERTATION ET À L'INFORMATION DU PUBLIC

Des moyens suffisants seront mis en œuvre afin d'assurer les relais d'informations et d'opinions. Il sera indispensable d'en adopter au moins trois permettant le va et vient des points de vue et informations.

### > Les moyens indispensables

#### 1) Réunions publiques

Elles feront toujours l'objet d'une large information préalable et d'un compte-rendu diffusé. La venue de personnes ressources ou expertes est souhaitable.

#### 2) Groupes de travail

Ils seront organisés par souci d'efficacité. La venue de personnes ressources ou expertes est souhaitable.

## > Les moyens souhaitables

### 3) Cahier d'informations

Il donne à tous les foyers les informations de base (contexte, scénarios, réglementation, lexique,...) qui sont nécessaires à la concertation. Il est mis sur le site internet et/ou distribué.

### 4) Permanences

Des permanences sur le territoire concerné permettent d'assurer contact et information du public.

### 5) Cahier d'acteurs

Il donne la possibilité à un groupe de la vie sociale, économique, professionnelle ou associative de faire des propositions (associations, collectivités locales, organisme public ou parapublic). Il permet de faire passer un groupe de la critique à la proposition. Ces contributions sélectionnées et regroupées sont diffusées dans les mêmes conditions que le dossier du maître d'ouvrage.

Les critères de sélection seront ceux de la commission nationale du débat public : la sélection sera opérée en fonction de la pertinence de l'argumentation et de l'intérêt à l'enrichissement du débat. La publication devra faire l'objet d'une décision collégiale.

Les contributions proposées dans ce cadre sont libres et volontaires. Elles exprimeront les opinions et avis de leurs auteurs et engageront leur seule responsabilité.

Le contenu et la formulation des contributions devront respecter les règles habituelles de bonne conduite dans un débat démocratique. Elles devront porter uniquement sur le sujet débattu.

La mise en forme sera effectuée sur la base d'une maquette commune.

### 6) Site internet

Pour favoriser l'information du public de façon générale, un site internet peut être mis en place présentant :

- le projet, son contexte, son avancement
- les marchés d'étude ou de maîtrise d'œuvre passés ainsi que leur objet
- l'ensemble des documents utiles à la concertation ou produits dans le cadre de celle-ci (lien internet des études)
- l'organisation retenue pour la concertation (comptes-rendus du Comité permanent de concertation et des groupes de travail thématiques).

Et contenant un espace pour l'expression des associations et du public.

# Charte

## Article 7 : La concertation : quelles règles ?

Les règles suivantes seront appliquées :

- **Un animateur** ou garant de la concertation sera nommé selon ses dispositions à l'impartialité, au respect de l'éthique, à l'écoute et à la communication ;

Il assurera une fonction de médiation entre les différents participants.

Il veillera au respect de l'ordre du jour, distribuera et régulera les prises de parole, proposera des éléments de synthèse, et fera procéder à la validation des propositions.

- **Le projet** sera soumis à une concertation ;

Les propositions formulées en ateliers seront soumises à une validation collective et constitueront une aide à la décision.

L'avis du groupe fera l'objet :

- d'une interpellation collective de l'atelier,
- à défaut, d'une approbation par l'absence manifeste d'opposition de l'ensemble du groupe,
- à défaut, d'un vote.

Les avis divergents seront consignés.

Dans le cadre d'une recherche de consensus, l'animateur pourra proposer de reformuler certaines propositions.

- **Les acteurs** s'engagent à respecter le mode d'expression oral ;

- a. en respectant les différentes opinions exprimées ;
- b. en s'exprimant de façon concise pour laisser l'expression aux autres membres du groupe ;
- c. En donnant la parole sur simple demande aux participants ;
- d. En tenant compte des opinions de tous les membres.

### **Article 8 : Que se passe-t-il en cas de rupture d'engagement à la charte ?**

L'adhésion à cette charte - au niveau local - pourra être dénoncée à tout moment par la commission de suivi de la charte en cas de non respect des procédures et des engagements de la charte.

---

# Engagements

## Article 9 : Les engagements communs

- Mettre en œuvre les actions définies dans la charte ;
- Penser en termes de filière ;
- Prendre en compte les aspects économiques et écologiques et sociaux ;
- Intégrer les objectifs de valorisation des déchets fixés par les textes en vigueur ;
- Respecter le fonctionnement du groupe et l'esprit de la concertation à savoir la recherche de consensus, le respect d'opinions différentes, la volonté de construire ensemble ;



## Article 10 : Les engagements particuliers

**Les collectivités territoriales ou leur groupement, s'engagent à :**

- Effectuer un état des lieux des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur la zone ;
- Chiffrer l'ensemble du projet de filière\*<sup>2</sup> des DMA ;
- Afficher des objectifs de valorisation des DMA pour le dimensionnement du traitement à court et moyen termes.

<sup>2</sup> Filière : ensemble des étapes d'un dispositif technique de gestion des déchets

**Les maîtres d’ouvrage publics et privés des installations de collecte et traitement de déchets** s’engagent à :

- Informer clairement le public de l’origine des déchets prévus lors de tout projet ;
- Etudier les avis du groupe de concertation avant décision et justifier les choix différents ;
- Dans le cas d’une installation prévue pour le traitement des Déchets Industriels Banals (DIB), envisager une installation susceptible d’améliorer les performances de leur valorisation ;
- Mettre en œuvre des moyens de communication suffisants ;

**Les associations environnementales et de consommateurs** s’engagent à :

- Signifier la responsabilité de chacun en tant que producteur de déchets ;
- Informer sur la nécessité de valoriser les déchets (matières premières, ressources) ;
- Appuyer les porteurs de projets afin de promouvoir les moyens de traitement qu’elles ont approuvés à l’issue de la concertation ;
- Développer les actions de communication, de sensibilisation et d’information envers le grand public afin que les particuliers contribuent à la réduction des déchets à la source et trient au mieux leurs déchets en fonction du service qui leur est proposé par la collectivité compétente ;

**Le service de l’État signataire** s’engage à :

- Exposer localement la réglementation ;
- Élaborer et diffuser, éventuellement, des documents : document de référence, fiche de procédure, données environnementales ;
- Porter à la connaissance des services instructeurs les avis du groupe de concertation.

# Adhésion à la Charte au niveau local

**LES SIGNATAIRES :**



# Remerciements

**Cette charte a été élaborée dans le cadre du PDEDMA de l'Hérault, par les représentants de 4 collèges**

## **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés :**

- **Monique PETARD**, Vice présidente déléguée à l'environnement et à l'Agenda 21, Conseillère générale de l'Hérault

## **Collège des associations de protection de l'environnement :**

- **Robert CLAVIJO**, membre de LRNE, Président du Comité biterrois du MNLE
- **Dominique COMTE**, membre de LRNE, Président de Poubelle futée
- **Jean François LOSSE**, membre de LRNE, Président de Revivre

## **Collège des élus :**

- **Jacques DONNADIEU**, Président du Syndicat centre Hérault
- **Christian VALETTE**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- **Michel BOZZARELLI**, Président du Syndicat Mixte de l'Ouest Héraultais

## **Collège des gestionnaires :**

- **Jacques POUJADE**, Directeur développement de Véolia - Propreté
- **Jérome MARTIN**, Directeur développement traitement Sita Sud
- **Christophe MATEU**, Directeur commercial de Plastic Omnium

## **Collège des administrations - établissement public :**

- **Camille FABRE**, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- **Olivier ALEXANDRE**, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
- **Hervé LABELLE**, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

## **Animation et réalisation conjointes :**

- **Cathy VIGNON**, LRNE
- **Myriam TANCOGNE**, Conseil général de l'Hérault
- **Elise BESSON**, LRNE
- **Nicole MOSCHETTI-STAM**



*La DRIRE Languedoc-Roussillon, l'ADEME, le Conseil général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Fondation de France ont soutenu financièrement ce projet.*



### **Languedoc-Roussillon Nature Environnement**

474, allée Henri II de Montmorency  
34000 Montpellier  
Tél. 04.67.65.84.17 ou 04.67.65.84.16  
Fax 04 67 65 47 89  
[www.lrne.org](http://www.lrne.org) / [contact@lrne.org](mailto:contact@lrne.org)

### **Conseil général de l'Hérault**

1000, rue d'Alco  
34087 Montpellier Cedex 4  
Tél. 04 67 67 60 54  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

